

DANS CE NUMÉRO :

- 1.0 Nouvelles du Secrétariat**
- 2.0 Nouvelles de nos membres**
- 3.0 Nouvelles des autres organisations**
- 4.0 Événements à venir**
- 5.0 Annonces & Vacances de poste**

1.0 NOUVELLES DU SECRÉTARIAT

Actualités :

L'UPA et SALC demandent l'avis de la Cour africaine sur la suspension du Tribunal de la SADC

L'Union panafricaine des avocats (UPA) et *Southern Africa Litigation Centre* (SALC) ont déposé une demande d'avis consultatif auprès de la Cour africaine pour qu'elle se prononce sur la légalité de la suspension du Tribunal de la SADC. L'UPA et SALC soutiennent que la décision prise par les Chefs d'État et de gouvernement de la SADC de suspendre le Tribunal de la SADC est illégale car elle viole l'indépendance judiciaire, l'accès à la justice, le droit à un recours effectif et l'État de droit.

« Les juridictions des Communautés économiques régionales (CER), comme le Tribunal de la SADC, sont essentielles pour garantir les activités transfrontalières et inter-régionales, les investissements commerciaux, et le juste état de droit dans lequel les droits des individus, des entreprises, des groupes et des États membres sont protégés de manière égale. Cette demande d'un avis consultatif entre dans le cadre d'une initiative de la société civile africaine à réaliser des tribunaux de CER indépendants, dotés de moyens, efficaces et efficaces sur tout le continent » explique Don Deya, directeur exécutif de l'UPA.

Dans la demande d'avis consultatif, la Cour africaine a été appelée à déterminer si :

- 1) La décision prise par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la SADC de suspendre le Tribunal de la SADC et de ne pas reconduire ou remplacer les membres du Tribunal dont le mandat avait expiré est conforme à la Charte africaine, au Traité de la SADC, au Protocole du Tribunal de la SADC et aux principes généraux de l'État de droit ;
- 2) Les décisions issues des Sommets de la SADC d'août 2010 et de mai 2011 portent atteinte à l'indépendance institutionnelle du Tribunal et à l'indépendance des juges comme statué dans la Charte africaine et les Principes des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature ;
- 3) La décision de la SADC du 18 août 2012 viole le droit d'accès à la justice et les voies de recours efficaces tels qu'ils sont garantis par la Charte africaine, le Protocole du Tribunal de la SADC, les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes des violations flagrantes et graves du droit international humanitaire ;

- 4) Les processus décisionnels entrepris dans le contrôle de la compétence du Tribunal de la SADC sont en conformité avec le Traité de la SADC.

Si la Cour juge que la suspension est illégale, cela constituera une décision juridique définitive sur la légalité des actes du Sommet de la SADC - une décision que la SADC pourra difficilement ignorer étant donné qu'il lui faut coordonner ses politiques et ses programmes avec ceux de l'Union africaine.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site :

www.lawyersofafrica.org

<http://dailynews.co.tz/index.php/local-news/12134-court-to-determine-authenticity-of-sadc-tribunal-suspension>

Session de la Cour africaine

L'UPA a participé à la 27^{ème} session ordinaire de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples à Balaclava (Maurice) qui s'est tenue du 26 novembre au 7 décembre 2012.

La Cour a également organisé son 13^e Atelier de sensibilisation à l'intention des membres du Barreau, du Corps judiciaire et diplomatique présents. L'objectif de la réunion était de sensibiliser le public sur la Cour africaine, ses fonctions et ses procédures.

Cela a été l'occasion pour la Cour de réitérer son appel pour qu'un plus grand nombre d'États parties, y compris la République de Maurice, fassent la déclaration 34 (6) permettant un accès direct des individus et des ONG à la Cour. C'était également l'occasion de mettre en exergue certains des défis auxquels l'institution fait face et concernant la présentation inadéquate des cas, en particulier ceux sur lesquels elle pourrait se prononcer sur le fond. La Cour affirme qu'il existe plusieurs raisons à cela, y compris :

- Le nombre insuffisant de ratifications du Protocole de la Cour ;
- Le nombre encore plus faible de dépôts de la déclaration permettant un accès direct des individus et des ONG à la Cour ;
- Le manque de connaissance de l'existence, la fonction et la façon d'accéder à la Cour ;
- La réticence des États membres à solliciter un avis consultatif auprès de la Cour.

La Cour a également tenu une séance publique pour entendre la demande 003/2011 - Urban Mkandawire c. Malawi. Réparation était demandée en vertu des articles 4, 7 et 15 de la Charte africaine pour la rupture abusive de son contrat de travail et la violation de son droit à un procès équitable.

Sous les auspices de la Coalition pour une Cour africaine (CEAC), l'UPA a également pris part à des visites de dialogue de haut niveau avec le ministre des Affaires étrangères, le procureur général, le président et d'autres membres éminents du Barreau de Maurice.

Tous les interlocuteurs étaient conscients de l'importance et de la pertinence de la Cour africaine sur le continent et se sont montrés réceptifs à la recommandation de veiller à ce que la déclaration soit faite sans retard excessif.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de discuter de la suspension du Tribunal de la SADC et de l'avis consultatif recherché récemment par l'UPA et SALC sur sa légalité.

Conférence de l'UA de haut niveau sur les tendances de la gouvernance démocratique et les évaluations de la gouvernance en Afrique

L'UPA a participé à une conférence de haut niveau sur les tendances de la gouvernance démocratique et de la gouvernance en Afrique, organisée par le Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine (CUA DPA) à Dakar (Sénégal), du 28 au 30 novembre 2012.

La conférence avait le double objectif d'évaluer l'état de la gouvernance et de la démocratie en Afrique tout en identifiant les défis et les perspectives de développement du continent. Il a été observé que, bien que les performances de gouvernance en particulier au niveau de l'établissement de normes se soient grandement améliorées au cours de la dernière décennie, la mise en œuvre demeure un sujet de préoccupation. L'UA, les communautés économiques régionales et les États membres devraient continuer à relever les défis liés aux cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement, de violence électorale, à la gestion du boom des ressources naturelles de l'Afrique ainsi que les défis de l'inégalité, du chômage et du mécontentement croissant des jeunes.

La réunion a eu lieu dans le contexte du lancement de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) en juin 2012. La Plateforme africaine de gouvernance vise à servir de mécanisme central de coordination en vue de veiller au respect et à l'application des normes de gouvernance convenues.

Pour de plus amples informations sur la Conférence, ainsi que la déclaration finale, veuillez consulter le lien ci-dessous :

<http://au.int/en/dp/pa/content/au-high-level-conference-democratic-governance-trends-and-governance-assessments-africa-daka>

Forum inaugural d'AUCIL

L'UPA a participé au Forum inaugural de l'Union africaine sur le droit international et le droit de l'Union africaine, organisé les 6 et 7 décembre 2012, à Addis-Abeba, en Éthiopie, par la Commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL).

Un nombre impressionnant de chercheurs, de professeurs et d'universitaires ont participé à la réunion et discuté de sujets d'une importance capitale pour le continent. Parmi les thèmes présentés il y avait *La contribution de l'Afrique au développement progressif du droit*

international et du droit de l'Union africaine : défis à relever dans le contexte international en mutation.

Il a été décidé d'organiser le forum chaque année afin d'assurer la coalescence effective de tous les développements du droit international en Afrique.

Atelier sur les approches régionales à la justice pénale internationale

L'UPA a pris part à un atelier sur les perspectives de l'Afrique de l'Est sur les approches régionales à la justice pénale internationale du 12 au 14 décembre 2012. L'atelier a été organisé par East Africa Law Society (EALS), en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg à Arusha (Tanzanie).

La formation a été animée par des experts régionaux et internationaux et a réuni les parties prenantes aussi bien des institutions étatiques que non étatiques du Burundi, de la Tanzanie du Kenya, du Rwanda et de l'Ouganda.

Les objectifs de la réunion étaient :

- 1) étudier les régimes juridiques et politiques existants qui régissent la justice transitionnelle au niveau international, régional et national dans un contexte de l'Afrique de l'Est ;
- 2) Fournir un forum de discussion sur les perspectives de l'Afrique de l'Est sur les approches régionales à la justice pénale internationale et les liens avec les développements au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est afin d'étendre la compétence de l'EACJ ;
- 3) Formuler des recommandations concrètes sur la mise en place d'un régime efficace de justice transitionnelle en Afrique orientale, en vertu du principe de complémentarité.

Pendant l'atelier, le directeur exécutif de l'UPA, M. Don Deya a fait une présentation sur l'interaction entre les mécanismes nationaux, régionaux et universels de justice transitionnelle et les conséquences, les possibilités et les conditions préalables juridiques pour une cour pénale sous-régionale en Afrique de l'Est. M. Deya a souligné l'importance de renforcer le système judiciaire africain à travers les OSC professionnelles et progressistes qui réussiront à promouvoir une adaptation au niveau national et une mise en œuvre des instruments juridiques africains et en particulier useront de la volonté politique actuelle pour faire avancer la ratification du Protocole relatif à la Cour africaine de justice des droits de l'homme et des peuples une fois qu'il aura été adopté.

2.0 NOUVELLES DE NOS MEMBRES

East Africa Law Society (EALS) élit un nouveau Conseil

Lors de sa conférence annuelle et de son Assemblée générale tenues les 16 et 17 novembre 2012, East Africa Law Society (EALS) a élu et installé un nouveau Conseil dirigé par M. James Mwamu du Kenya.

Cette nouvelle équipe dirigeante remplace celle de Dr Wilbert Kapinga qui a dirigé l'Association du Barreau régional au cours des deux dernières années et a fait d'elle une institution plus visible et durable capable d'exécuter son mandat de renforcement du développement professionnel du droit, de l'État de droit et de la bonne gouvernance au sein d'une région intégrée de l'Afrique de l'Est.

Le nouveau Conseil exécutif de l'EALS est composé des membres suivants :

Ref	Nom	Poste	Ordre des avocats
1	M. James Mwamu	Président	Law Society of Kenya
2	M. Stephen Musisi	Vice-Président	Uganda Law Society
3	M. Emmanuel Butare	Vice-Président	Kigali Bar Association
4	Mme Emily Gakiza	Trésorière	Uganda Law Society
5	M. Aloys Bahebe	Vice-trésorier	Tanganyika Law Society
6	M. Muhuzenge Jean de Dieu	Vice-trésorier	Burundi Bar Association
7	Capitaine Ibrahim Bendera	Secrétaire général	Tanganyika Law Society
8	Mme Fatma Saleh Amour	Vice-secrétaire générale	Zanzibar Law Society
9	Mme. Faith Waigwa	Vice-secrétaire générale	Law Society of Kenya
10	M. Eric Mutua	Président de Law Society of Kenya et membre de droit	Law Society of Kenya
11	M. Francis Stolla	Président de Tanganyika Law Society et membre de droit	Tanganyika Law Society
12	Mr. James Mukasa Sebugenyi	Président Uganda Law Society et membre de droit	Uganda Law Society
13	M. Athanase Rutabingwa	Bâtonnier de l'Ordre des avocats et membre de droit	Kigali Bar Association
14	M. Isidore Rufyikiri	Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Burundi et membre de droit	Burundi Bar Association
15	M. Awadh Ali Said	Président Zanzibar Law Society et membre de droit	Zanzibar Law Society
16	M. Albert Msando	Membre résident du Conseil	Tanganyika Law Society

17	Mme Maria Goretti Nyariki	Membre du Conseil	Law Society of Kenya
18	Mme Aisha Naiga Kiwola	Membre du Conseil	Uganda Law Society
19	Mme Anita Mugeni	Membre du Conseil	Kigali Bar Association
20	Mme Gatete Mireille	Membre du Conseil	Burundi Bar Association
21	M. Mussa Kombo	Membre du Conseil	Zanzibar Law Society

L'UPA présente ses félicitations au nouveau conseil.

Law Society of Namibia élit un nouveau Conseil :

Law Society of Namibia a élu son nouveau conseil pour servir de novembre 2012 à novembre 2013. Ont été élus :

- Dee Sauls (Président)
- Daan Small (Vice-Président)
- Retha Steinmann (Directeur)
- Nolan Swarts
- Carol Williams
- Ramon Maasdorp
- Beatrix Greyvenstein
- Alwyn Harmse
- Pieter de Beer.

L'UPA présente ses félicitations au nouveau conseil.

Le Trésorier de l'UPA nommé avocat principal

Dans l'exercice des pouvoirs conférés par l'article 81 (1) (ee) de la loi sur les avocats, le Conseil de la Law Society of Kenya (LSK), avec l'approbation du Président de la Cour suprême a élaboré les Règles d'Attribution et de privilèges de l'avocat principal pour 2011, qui prévoyait la création de la Commission des avocats principaux qui a été dûment constituée.

Conformément à l'article 5 des règlements de 2011 relatifs aux avocats (Règles d'attribution et privilèges), tel que modifié en mai 2012 et par un avis en date du 28 août 2012, le Comité des avocats principaux a invité des personnes qui remplissent les conditions pour obtenir le grade d'avocats principaux de déposer leur candidature.

A la date limite du 1^{er} octobre 2012, quarante neuf (49) demandes ont été reçues. Conformément à l'article 11 dudit Règlement, le Comité a tenu des réunions, examiné les demandes et fait ses recommandations pour l'attribution du grade d'avocat principal.

Parmi les personnes retenues pour recevoir ce titre figurait le trésorier de l'UPA, Professeur Tom Ojienda.

L'UPA présente ses félicitations à Prof. Ojienda pour cette désignation.

3.0 NOUVELLES DES AUTRES ORGANISATIONS

La Chambre d'appel confirme la compétence de la CPI

Le 12 Décembre 2012, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté à l'unanimité l'appel interjeté par la Défense de M. Laurent Gbagbo et a confirmé la décision prise par la Chambre de première instance I, concernant la remise en question rejet par la Défense de la compétence de la CPI.

Le 15 août 2012, la Chambre première instance I avait refusé d'accorder la demande de M. Gbagbo de constater que la Cour n'avait pas compétence pour juger les faits liés à la période post-électorale de 2010 et sur laquelle le mandat d'arrestation et les accusations portent. La défense a soutenu que la Côte d'Ivoire, qui n'est pas un État partie au Traité de Rome, traité fondateur de la Cour, a accepté la compétence de la CPI le 18 Avril 2003 uniquement en relation avec les événements de 2002 et 2003, et non par rapport à des crimes à venir. À titre subsidiaire, la Défense a demandé à la Chambre première instance de surseoir à statuer dans l'affaire en raison de violations alléguées des droits fondamentaux de M. Gbagbo durant la période de sa détention en Côte d'Ivoire.

La juge Anita Ušacka, présidente de la Chambre d'appel dans le présent pourvoi, a donné un résumé de l'arrêt, au cours d'une séance publique. La Chambre d'appel a souligné que, aux termes de l'article 12 (3) du Traité de Rome, un État peut de manière générale accepter la compétence de la Cour. La Chambre d'appel n'a pu trouver une limitation temporelle dans la Déclaration de 2003, contrairement à ce que la Défense a fait valoir. « Au contraire, le dernier paragraphe de la Déclaration de 2003 donne à penser que la Côte d'Ivoire a explicitement accepté la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes commis après la Déclaration de 2003 », a déclaré Madame la Juge Ušacka.

La Juge a également expliqué que les motifs d'appel relatifs au refus de la Chambre première instance d'accepter la demande de surseoir à statuer, ne peuvent être présentés directement devant la Chambre d'appel et ont été rejetés pour des raisons de procédure.

M. Gbagbo porterait la responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, de quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, à savoir, assassinat, viol et autres violences sexuelles, persécution et autres actes inhumains, qui auraient été commis dans le contexte de violences post-électorales sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Fadi El Abdallah, porte-parole et responsable du département des affaires publiques à la Cour pénale internationale, par téléphone au : +31 (0)70 515-9152 or +31 (0)6 46448938 ou par e-mail : fadi.el-abdallah@icc-cpi.int.

La Chambre de première instance II de la CPI acquitte Mathieu Ngudjolo Chui

Le 18 décembre 2012, la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (CPI) a acquitté Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à son encontre. La décision est prise à l'unanimité de la Chambre composée du juge président Bruno Cotte (France), de la juge Fatoumata Dembele Diarra (Mali) et de la juge Christine Van Den Wyngaert (Belgique). Mme la juge Van Den Wyngaert a entendu joindre au jugement une opinion concordante.

Mathieu Ngudjolo Chui, ressortissant congolais, était accusé de trois chefs de crimes contre l'humanité et de sept chefs de crimes de guerre qui auraient été commis dans le cadre d'un conflit armé en Ituri, le 24 février 2003, lors de l'attaque du village de Bogoro. Le juge président Bruno Cotte a délivré aujourd'hui, en audience publique, un résumé du jugement rendu. Il a expliqué qu'au vu des différents éléments de preuve produits devant la chambre et des dépositions des témoins cités par le Procureur, la Défense, les représentants légaux des victimes et par la Chambre elle-même, il n'a pas été prouvé au-delà de tout doute raisonnable que Mathieu Ngudjolo Chui était le commandant en chef des combattants Lendu de Bedu-Ezekere lors de l'attaque lancée contre Bogoro le 24 février 2003. Il en résulte, pour la Chambre, que le Procureur n'a pas prouvé au-delà de tout doute raisonnable que Mathieu Ngudjolo Chui était responsable, au sens de l'article 25-3-a du Traité de Rome, des crimes qui auraient été commis lors de cette attaque. Les juges ont donc décidé d'acquitter l'accusé.

La Chambre a tenu toutefois à souligner que la démarche qu'elle a entendu adopter ne signifie en aucun cas, pour elle, que des crimes n'auraient pas été commis à Bogoro le 24 février 2003, pas plus qu'elle ne saurait remettre en cause ce qu'a subi ce jour-là la population de cette localité. La Chambre a également souligné que le fait de déclarer qu'un accusé n'est pas coupable ne veut pas nécessairement dire que la Chambre constate son innocence. Une telle décision démontre simplement que les preuves présentées au soutien de la culpabilité ne lui ont pas permis, au vu du niveau de preuve, de se forger une conviction « au-delà de tout doute raisonnable ».

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a procédé à l'examen complet du jugement rendu par la Chambre de première instance II en vertu duquel elle a acquitté Mathieu Ngudjolo Chui. Après avoir effectué un examen préliminaire et conformément aux dispositions du Traité de Rome, l'accusation a décidé d'interjeter appel. L'accusation a demandé le maintien en détention de M. Ngudjolo Chui en attendant l'issue de l'appel, ce qui a été rejeté par la Chambre de première instance. La décision a été annoncée en public par le juge président Bruno Cotte et peut faire l'objet d'appel conformément à l'article 81 (3) © du Traité de Rome, traité fondateur de la CPI.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Fadi El Abdallah, porte-parole et responsable du département des affaires publiques à la Cour pénale internationale, par téléphone au : +31 (0)70 515-9152 or +31 (0)6 46448938 ou par e-mail : fadi.el-abdallah@icc-cpi.int.

M. Bongani Majola nommé greffier du TPIR

Le Secrétaire – général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a nommé un nouveau Greffier au Tribunal pénal international pour le Rwanda (UNITR) en la personne de M. Bongani Majola, à compter du 1er Janvier 2013 pour une durée de quatre ans ou jusqu'à la fermeture du TPIR, selon le cas se produisant en premier. M. Majola, ancien procureur adjoint du Tribunal, est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Zululand en Afrique du Sud et d'une maîtrise de Harvard aux États-Unis d'Amérique. Avant d'accepter le poste de procureur adjoint du TPIR, M. Majola a été directeur exécutif du Legal Research Centre à Johannesburg, en Afrique du Sud. Il apporte également de nombreuses années d'expérience en tant que Magistrat d'un Tribunal de District et doyen de la Faculté de droit de l'Université de Limpopo.

L'UPA présente ses félicitations à M. Majola pour sa nomination et lui souhaite pleins succès dans ses fonctions de greffier du TPIR.

4.0 ÉVÉNEMENTS À VENIR

Formation en droit des affaires en Zambie

Law Association of Zambia en collaboration avec *Southern African Institute for Policy and Research* - l'Institut de l'Afrique australe pour la politique et la recherche (SAIPAR) mènera une formation d'une semaine en droit des affaires, qui se tiendra à Lusaka du 7 au 11 janvier 2013.

La formation s'adresse aux praticiens du droit, directeurs, directeurs exécutifs, directeurs financiers, entrepreneurs, titulaires de charge publique et toute autre personne intéressée.

Les thèmes seront :

- 1) L'arbitrage commercial et règlement des différends entre investisseur et État (Professeur Muna Ndulo, Professeur de droit, Cornell University Law School et Sara Lulo, Yale Law School, anciennement White and Case);
- 2) Aspects juridiques des acquisitions de sociétés (Professeur Charles Whitehead, professeur de droit, Cornell University Law School);
- 3) Fonds privés et fonds de capital-risque et de financement (Professeur Olufunmilayo Arewa, professeur de droit à University of California-Irvine) ;
- 4) Utilisation d'Internet dans la pratique du droit (professeur Peter Martin, professeur émérite de droit de Cornell University).

Pour de plus amples informations, vous pouvez envoyer un courriel à : secretariat@laz.org.zm

Conférence internationale sur la défense de la dignité humaine et des droits de l'homme

La Commission allemande pour la Justice et la Paix, conjointement avec son partenaire en Zambie, le Centre jésuite pour la réflexion théologique tiendra une conférence intitulée « Défendre la dignité humaine et les droits de l'homme - un défi pour la coopération internationale » du 7 au 9 février 2013 à Lusaka (Zambie).

Les thèmes de la conférence seront :

- a) Reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine : La base axiomatique des droits de l'homme ;
- b) Sources d'engagement des droits de l'homme : expériences, motivations, convictions;
- c) Domaines sélectionnés de travail sur les droits de l'homme (ateliers parallèles) ;
- d) Défis de la protection des droits de l'homme pour les migrants ;
- e) Défenseurs des droits de l'homme : œuvrer pour une culture de la protection ;
- f) Défis infrastructurels et lacunes au niveau de la protection des droits de l'homme;
- g) Potentiels d'une coopération renforcée : le rôle de l'État, de la société civile et de l'Église.

Pour de plus amples informations veuillez visiter :

<http://www.Justitia-et-Pax.de>

Atelier de formation sur les procédures de la Cour africaine

Ghana Bar Association en collaboration avec *Human Rights Advocacy Centre* - le Centre pour la défense des droits de l'homme (Accra), *Legal Defence and Assistance Project* (le Point focal de l'Afrique de l'Ouest de la Coalition de la Cour africaine) et la Coalition de la Cour africaine organiseront un atelier de formation d'une journée à l'intention de praticiens du droit, sur le système africain des droits de l'homme et en particulier les règles de procédure de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine). La réunion aura lieu le 15 janvier 2013 dans la salle de réunion de Ghana Bar Association à Accra (Ghana).

L'atelier de formation couvrira les thèmes suivants :

- 1) Litiges d'intérêt public et préparation des cas de litiges dans les tribunaux régionaux ;
- 2) Compétences et techniques en matière de litiges dans les tribunaux régionaux ;
- 3) Contentieux et conseil en matière de litige à la Cour africaine ;
- 4) Recours à des témoins experts et intervention en tant *qu'amicus curiae*.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

adaobi@ledapnigeria.org; info@hracghana.org; admin@africancourtcoalition.org;
info@ghanabar.org

5.0 ANNONCES & VACANCES DE POSTES

Assistant de programme à Youth Initiative (YI)

Le YI dispose d'un poste vacant d'assistant de programme auprès de Open Society Foundations à New York (États-Unis). YI soutient les jeunes dans leurs efforts de devenir des agents de changement positif et plaide pour la participation pleine et effective de tous les jeunes à la vie politique, sociale et culturelle de leurs communautés. Il opère au niveau mondial pour identifier les opportunités et les menaces pour ouvrir les valeurs de la société qui sont particulièrement pertinents pour les jeunes à faire la transition de l'enfance à l'âge adulte. L'objectif est d'aider à intéresser les élèves aux questions de politique qui auront un impact durable sur leur avenir.

Pour de plus amples informations sur la rémunération, la description du poste, les tâches et les responsabilités, veuillez visiter le site :

http://www.humanrightsjobs.com/index.php?option=com_content&view=article&id=9615:-program-assistantyouth-initiative-open-society-foundations-ny-usa&catid=68:no-password-required&Itemid=96

Devenir membre de l'UPA :

L'UPA est l'association chapeautant les avocats et barreaux africains. Elle regroupe les 5 barreaux régionaux et 53 barreaux nationaux du continent, ainsi que les avocats individuels qui en sont membres. Notre mission est de travailler pour le développement du droit et de la profession juridique, l'État de droit, les droits de l'homme et le développement socio-économique du continent africain, notamment en appuyant le processus d'intégration régionale en Afrique.

Être membre de l'Union panafricaine des avocats vous donne droit à :

- Abonnement à notre lettre d'information électronique et autres bulletins périodiques d'information portant sur des sujets et enjeux juridiques d'actualité.
- Accès privilégié à des commentaires et analyses juridiques de pointe (lesquels ne seront accessibles qu'aux membres).
- Invitation aux différentes conférences, ateliers de travail, séminaires et autres activités de réseautage.
- Accès privilégié à nos publications (journaux, rapports juridiques, magazines, énoncés d'opinion), gratuitement ou à un taux d'escompte.
- Accès privilégié à notre bibliothèque virtuelle (laquelle ne sera accessible qu'aux membres).
- Plateforme par excellence de réseautage sur le continent, laquelle procure un accès sans précédent à un large réseau de dignitaires, décideurs institutionnels, professionnels et académiciens africains.
- Enregistrement au registre électronique détaillé des membres.
- Participation à notre programme privilège, par lequel seront négociés des avantages pour nos membres.

Placer des annonces par notre biais

Avez-vous des informations que vous aimeriez partager avec les avocats africains du continent et de la diaspora ? Organisez-vous une activité que vous aimeriez annoncer le plus largement possible ? Avez-vous des programmes de plaidoyer que vous aimeriez partager avec le reste du continent ?

L'UPA est fière de fournir à ses partenaires, membres et autres parties prenantes, diverses occasions de commercialisation, de publicité et d'annonces médiatiques à travers son bulletin d'informations. Profitez de notre large réseau et de notre base de données contenant plus de 5000 avocats pour placer des annonces dans notre bulletin d'informations.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Mme Evelyn Chijarira

E. secretariat@lawyersofafrica.org

T. +255 27 2503192/ 4

F. +255 27 2503195

Suivez-nous sur twitter

L'adresse de la page twitter (version anglaise) de l'UPA est @AfricanLawyers

L'adresse de la page twitter (version française) de l'UPA est @AvocatAfricain